

Chapitre 7

Encourager le développement d'énergies renouvelables

À l'heure actuelle, on compte 18 centrales hydroélectriques sur le tronçon principal de la voie navigable Trent-Severn et trois autres sur des bassins secondaires. L'aménagement de nouvelles centrales est projeté et au moins deux exploitants prévoient accroître la capacité de centrales existantes sous réserve des approbations requises.

La puissance des centrales exploitées s'élève à près de 100 MW, ce qui rapporte environ deux millions de dollars à Parcs Canada. Ces recettes aident à couvrir une partie des frais d'exploitation de ce vaste réseau de gestion de l'eau qui fournit toute l'année aux exploitants de centrales hydroélectriques une source d'eau relativement fiable. L'Ontario Water Power Association nous a indiqué que le potentiel de production des centrales existantes pouvait être amélioré de vingt pour cent par des changements aux pratiques de gestion de l'eau et de 50 MW supplémentaires par l'ajout de nouvelles centrales ou la mise à niveau des centrales existantes.

Dans sa motion parlementaire, M. Stanton a demandé que soit évalué le potentiel de la voie navigable Trent-Severn comme source d'énergie propre et renouvelable. Bon nombre des soumissions reçues commentaient le potentiel d'une mise à niveau de la capacité hydroélectrique, qui permettrait à la fois de produire une énergie verte et de générer un financement supplémentaire pour l'entretien du réseau et la mise en oeuvre de nouvelles initiatives.

Nous croyons que le développement de sources d'énergie renouvelable représente un objectif louable pour une politique publique. Nous préconisons un effort vigoureux de développement du potentiel de production d'énergie verte le long de la voie navigable.

L'appui au développement de l'hydroélectricité sur la voie navigable était loin d'être unanime. Un certain nombre de conférenciers se sont dits préoccupés par l'impact de tels projets sur l'environnement et le patrimoine. Nous reconnaissons que la prudence est nécessaire pour qu'un éventuel développement ne se fasse pas au détriment des valeurs naturelles et culturelles. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* prévoit un processus en ce sens et constitue un instrument réglementaire pour la protection de ces valeurs, à condition que ses dispositions soient appliquées avec compétence et rigueur.

D'autres conférenciers ont indiqué qu'ils craignaient que l'utilisation d'eau pour la production hydroélectrique nuise à d'autres utilisateurs. Par exemple, les résidents de Minden ont mis en évidence les impacts négatifs du débit variable engendré par une centrale en amont de la rivière Gull.

Bien que la pratique soit interdite pour la plupart des permis d'exploitation hydroélectrique, nous savons que dans ce milieu, les exploitants sont incités à accumuler de l'eau au cours d'une journée de manière à ce que l'électricité soit produite en fin d'après-midi ou en soirée, lorsque les coûts sont plus élevés. Nous croyons que le développement hydroélectrique de la voie navigable devrait suivre des pratiques d'exploitation respectant l'écoulement des rivières, sans rétention de l'eau, afin que l'eau ne soit pas utilisée à des fins de production hydroélectrique au détriment des autres usages ou des valeurs naturelles et culturelles. Pour assurer le respect des dispositions régissant les permis, celles-ci devraient prévoir des amendes sévères.

RECOMMANDATION N° 15

Appuyer l'objectif national d'augmentation de l'approvisionnement en énergie renouvelable du Canada en favorisant le développement de la capacité de production d'hydroélectricité sur la voie navigable tout en tenant compte de l'importance de ses valeurs naturelles et culturelles.

Nous ne croyons pas que Parcs Canada devrait se lancer dans la production hydroélectrique. Son rôle premier, qui consiste en la protection de ressources patrimoniales et écologiques importantes, est en conflit direct avec un éventuel rôle de promoteur d'exploitation hydroélectrique. Nous sommes persuadés que si Parcs Canada en venait à tirer des recettes d'une telle exploitation, les fonds dont elle a tant besoin pour financer ses activités, la situation serait encore plus conflictuelle. En outre, nous croyons que Parcs Canada n'a ni l'expertise voulue ni la capacité politique nécessaire pour administrer adéquatement le développement et l'exploitation d'installations hydroélectriques.

Nous avons examiné des possibilités de gouvernance de la production d'hydroélectricité sur la voie navigable et nous croyons qu'il faudrait créer une division de l'hydroélectricité distincte au sein de l'organisme de gestion de l'eau proposé. Tout comme l'organisme de gestion de l'eau, cette division relèverait du ministre des Ressources naturelles, principal ministre fédéral responsable des technologies des énergies renouvelables. Nous suggérons ce lien hiérarchique afin de réduire le risque d'incompatibilité réglementaire avec le ministre fédéral de l'Environnement, à la fois responsable de l'Agence Parcs Canada et de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

RECOMMANDATION N° 16

Administrer l'affectation des ressources en eau et la gestion du développement de la production d'hydroélectricité sur la voie navigable Trent-Severn en établissant une division de l'hydroélectricité au sein de l'organisme de gestion de l'eau indépendant qui relèvera du ministre fédéral des Ressources naturelles.

Les instruments législatifs favorisant l'engagement du gouvernement fédéral en matière d'énergie hydroélectrique sont carrément inadéquats. La *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, et en particulier ses règlements, nécessitent de toute urgence une modernisation s'ils doivent servir d'outils de gestion du développement de la capacité hydroélectrique en eaux fédérales. La modernisation de ces instruments devrait permettre de simplifier leur application et les processus liés à la délivrance de permis, de concilier leurs exigences avec celles d'autres lois, comme la *Loi canadienne d'évaluation environnementale*, et de les harmoniser aux lois et aux processus provinciaux.

Les redevances à l'État pour l'utilisation de l'eau, une ressource publique, devrait être une mesure raisonnable de la valeur de cette ressource, tant pour les citoyens que pour les promoteurs. Actuellement, six des dix-huit exploitants d'énergie hydroélectrique de la voie navigable, dont des sociétés d'État, tirent profit de dépenses publiques faramineuses pour entretenir ce réseau de gestion de l'eau, tout en payant très peu de redevances, voire aucune, pour l'utilisation de l'eau.

Nous comprenons que cette situation résulte, du moins en partie, d'anciens accords concernant des baux et des permis. Toutefois, cela témoigne également de l'absence d'une politique fédérale claire et énergique sur les droits d'utilisation de l'eau, une situation qui perdure depuis l'époque où le gouvernement cherchait à encourager l'aménagement d'installations en régions isolées. Le fait de ne pas payer leur juste part est peut-être légal pour ces producteurs; toutefois, cette situation n'est clairement pas conforme à l'intérêt public et devrait être corrigée.

RECOMMANDATION N° 17

Encourager l'aménagement de nouvelles installations hydroélectriques sur la voie navigable en modernisant la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* afin :

- a) d'améliorer l'efficacité de l'affectation de la ressource à de nouveaux sites et du processus d'aménagement;
- b) de l'harmoniser avec d'autres lois connexes, comme la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- c) d'aboutir à un régime de droits d'exploitation qui reconnaisse la propriété publique de l'eau et qui tienne compte de l'investissement de l'État dans la gestion de l'approvisionnement en eau pour la production d'hydroélectricité.

Recettes provenant de l'hydroélectricité

Rappelons que Parcs Canada perçoit actuellement environ deux millions de dollars par année par la délivrance de permis d'exploitation hydroélectrique. Ces recettes pourraient augmenter avec l'aménagement de nouvelles centrales et la mise à niveau de celles qui existent. Nous croyons également qu'elles pourraient être bonifiées par un examen des ententes relatives à la forme juridique d'exploitation et aux permis connexes pour les exploitants qui ne paient actuellement aucune redevance d'utilisation de l'eau.

Nous avons proposé que Parcs Canada soit exclus de ce secteur d'activité, et que les recettes perçues appuient les activités de l'organisme de gestion de l'eau. Parcs Canada ne pourrait alors pas percevoir cet argent. Toutefois, il est important de souligner que ces recettes ne seraient pas perdues pour le gouvernement fédéral et qu'en fait, ce type d'arrangement favoriserait le bilan de Parcs Canada.

Selon le scénario que nous proposons, Parcs Canada continuerait d'être propriétaire des barrages, mais les frais d'entretien, de réparation et de recapitalisation de ces installations seraient assumés par l'organisme de gestion de l'eau. Nous aimerions que les détails associés à cette approche, y compris la répartition des fonds, soient réglés lors de la mise en oeuvre, advenant l'approbation de nos recommandations à cet égard.

RECOMMANDATION N° 18

Veiller à ce que les producteurs d'hydroélectricité contribuent de façon appropriée à l'entretien et à l'exploitation du réseau de gestion de l'eau en procédant à l'examen de la forme juridique d'exploitation et des permis connexes pour toutes les installations hydroélectriques présentes sur le bassin hydrographique.

